

n° 2

2011

les cahiers d'*ebisu*

Occasional papers

Présentation

Voici notre deuxième numéro d'*occasional paper* avec deux contributions par des chercheurs en poste dans notre Institut français de recherche sur le Japon contemporain. Ces apports s'inscrivent dans notre thématique générale de recherche sur les transformations du Japon face à la mondialisation.

Isabelle Giraudou, juriste qui a eu l'occasion d'enseigner le droit plus souvent au Japon qu'en France, pratique ce pays depuis une dizaine d'années et interagit avec des collègues japonais dans leur langue, débat avec eux, organise des séminaires. Elle participe aux évolutions de la connaissance qui, bénéficiant de ces confrontations, permettent de dépasser les cadres qui délimitaient les possibilités des formes de penser antérieures. Pour ce faire, il faut apprécier et analyser maintes composantes et elle nous offre ici un regard sur le droit japonais comme traduction qui nous ouvre des horizons insoupçonnés quand on reste dans l'hexagone.

Il faut entendre ici par traduction un paradigme qui veut en quelque sorte comprendre le processus de formation du droit japonais et non pas le prendre tel qu'il s'est établi pour le « re »-comparer aux droits dont il est tenu pour s'être inspiré. La langue joue dans l'affaire un rôle loin d'être négligeable car elle est l'habit qu'il faut enfiler, la pensée doit s'y glisser, elle s'y retrouve plus ou moins à l'aise ou plus ou moins contrainte et les mots pour le dire doivent eux-mêmes être issus d'un idiome tout aussi contraignant. La réflexion sur l'écart substantiel entre droit japonais comme un droit étranger traduit et processus de

traduction en japonais d'idées tirées de droits étrangers pour en construire un droit japonais, amène inévitablement à se poser la question de la mondialisation du droit, de sa nature et de ses processus. Le droit mondial serait-il monolingue, quand Isabelle Giraudou est amenée à s'interroger : le droit japonais, un droit polyglotte ? Les questions paraissent beaucoup mieux posées après la lecture de son texte.

Le deuxième papier est proposé par Thierry Ribault, chercheur CNRS qui fut boursier ici il y a près de 20 ans et continue à étudier différents aspects de l'évolution du marché du travail, au Japon et ailleurs. Des mouvements d'évolution sociale de type proche se déroulent en différents endroits de la planète mais s'ils ont bien des traits et des dynamiques qui se ressemblent, ils se produisent dans des contextes différents, façonnés par des histoires différentes. Dans le domaine du « marché du travail » le Japon a été caractérisé par le modèle de l'emploi à vie puis, depuis les années 2000, on a souligné la fin de ce modèle de l'emploi à vie et l'essor de la flexibilité et de la précarité. Thierry Ribault, à l'aide de nombreux indicateurs parvient à nous convaincre que la réalité vécue est bien plus complexe et pourrait peut-être être caractérisée de la manière suivante : « Dans un contexte de protection centrée sur la famille et la firme et sur un marché du travail caractérisé par une illiquidité soutenable, il s'agit moins de protéger la mobilité du salarié que de garantir sa mobilisation ». Par suite il y a lieu, selon lui, « moins de s'inquiéter de la fin du système de l'emploi à vie que de l'érosion de la soutenabilité des inégalités ». Voilà une prise de position claire et originale dont il est intéressant de lire l'argumentation.

Marc Humbert